

Port : Place publique aussi dépose plainte

L'association Place Publique, représentée par M^e Sébastien Vicquenault, a également décidé de porter le marché de commercialisation des garanties d'usage du port des Marines devant les tribunaux. Suspectant que la société Yin et Yang a été favorisée, elle a déposé, ce vendredi, une plainte pénale contre X pour délit d'avantage injustifié (favoritisme, sanctionné par l'article 432-14 du code pénal) et complicité de délit d'octroi d'avantage injustifié.

Multiple motifs

Délai de remise des offres très bref pour un marché passé après rectification de 600 000 € à 6 M€, erreur de code CPV, choix de la société qui officiait dans la vente de vêtements avant de modifier ses statuts au cours de la consultation, indication que la commune serait l'acheteur alors que le marché a été signé par la régie, absence de critères



Après la société écartée, Francis José Maria, président de Place Publique (photo ci-contre), s'attaque aussi à ce marché. (Photo JM. Rebour et DR)

de sélection des candidatures qui aurait bénéficié à Yin et Yang, les motifs de la plainte sont pour l'essentiel les mêmes que ceux développés par la SIFA, qui avait déposé

plainte le 27 novembre. Place Publique les remet dans le contexte d'une reprise anticipée du port qu'elle conteste par ailleurs.

C. DUPONT



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI

Le remplacement de l'adjointe Fati Fiandino à l'ordre du jour

Les membres du conseil municipal se réuniront jeudi 14 décembre à 19h30 à la Bastide Pisan, avec à l'ordre du jour notamment :

- Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la vacance du poste de Fati Fiandino.
- Fixation des indemnités de fonctions des élus.
- Désignation du directeur de la régie autonome du port de plaisance des Marines.
- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.
- Avances sur subventions.
- Actualisation des tarifs et redevances.
- Avenant à la concession de la plage des Marines.
- Définition des occupations du domaine public à des fins commerciales.
- Droit de préemption des baux commerciaux et fonds artisanaux et

- de commerce: modification de la délibération du 14 septembre 2017.
- Proposition de vente de deux parcelles communales cadastrées au bénéfice de la société RSS830 Cogolin ou toute autre société par substitution: résidence séniors.
- Acquisition amiable d'un terrain cadastré AR139 d'une surface de 980 m² sise avenue de la Cauquière.
- Approbation du rapport de présentation de zone agricole protégée réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var et du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP).
- Recensement de la population 2018: rémunération des agents recenseurs.
- Fixation des tarifs de la base nautique.
- Règlement intérieur de la base nautique.
- Fixation des tarifs des thés dansants.
- Convention de prêt d'œuvres et d'objets au MuséoParc Alésia.

La régie réagit

Après l'article du 6 décembre, dans lequel Var-matin faisait état de la plainte pénale déposée par la société SIFA, qui estime avoir injustement été écartée du marché, la régie du port, dirigée par Stéphane Giraud et dont le conseil d'administration est présidé par le maire, a réagi en ces termes : « Ces critiques [de la SIFA, Ndlr] sont infondées tant il est évident que l'offre de la société retenue, Yin et Yang Boat Services, surclassait les autres offres et notamment celle de la SIFA ».

« S'agissant maintenant du comportement de la société SIFA, ajoute la régie, nous l'estimons consternant mais il ne nous étonne

pas : ce n'est pas la première fois que cette société réclame des millions d'euros d'argent public [3,8 M€, Ndlr] à des collectivités qui ne souhaitent pas ou plus travailler avec elle⁽¹⁾. Quoi qu'il en soit c'est avec sérénité et détermination que la Régie fait face à ces accusations, qui ne resteront pas sans réponse. »

1. Référence à la commune de La Seyne, qui a résilié la délégation de service public accordée à la SIFA, pour non-respect de ses engagements. Ce conflit fait l'objet d'une procédure en cours devant les tribunaux : la SIFA a attaqué la décision de la Ville. Cet argument ne figurait pas dans les motifs de rejet par la régie de l'offre de la SIFA.

Cinq tonnes de denrées pour la Banque alimentaire

Réunion bilan à Solidarité catholique après la collecte pour la banque alimentaire réalisée dans le grand hall du centre commercial. C'est une réussite pour la présidente Marguerite Bain, avec cinq tonnes récoltées, mieux qu'en 2016. Soixante dix personnes ont été mobilisées durant deux jours, pour d'un côté distribuer un millier de sachets et recueillir les produits et de l'autre les conditionner dans de bonnes conditions. Pour l'année prochaine rendez-vous est déjà pris avec une nouveauté : sur les sa-



Une équipe solidaire et déterminée. (Photo JPGH)

chets seront listés les produits à acheter. Ce sont des écoliers et les résidents de la maison Perrin qui feront les pages d'écriture. JPGH

CARLA
BOUTIQUE
SPECIAL
NOËL
-30%

SUR LINGERIE - SACS - CACHEMIRE

sauf nouvelle collection

Aubade, lise charmel, Max et moi, Not shy, Liu Jo

CARLA
BOUTIQUE

C.C. AGORA
83310 COGOLIN
04.94.54.49.54
Ouvert du lundi au samedi